

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Convocation transmise le 12 février 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Sepvret s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie de Sepvret, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Présents : MM./Mmes *BARC Nathalie, BOUGOUIN Isabelle, BRISSARD Armand, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, LIÉTARD Philippe, LINET Michel, PALLUAULT Delphine, THIERY Yves.*

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : MM./Mmes *LACOMBE David, MENUET Céline, PARISOT Bertrand, TEXIER Pauline.*

Secrétaire de séance : *BUTRÉ Sabrina.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ordre du jour :

- **Projet MAM (Maison d'Assistantes Maternelles),**
- **RIFSEEP,**
- **Budget de fonctionnement 2018,**
- **Questions diverses.**

I. Projet MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Le Maire s'est entretenu avec différents constructeurs. Les seules contraintes sont liées à des hypothèses de subventions.

Le dossier DETR doit être établi au plus vite (dès que nous aurons les devis des constructeurs et honoraires annexes). La prochaine commission pour le contrat de ruralité aura lieu en avril prochain.

Il faut prévoir un budget entre 1 300 et 1 600 euros/m² voire 1 800, l'achat du terrain, les frais de clôture du terrain (environ 200 000 euros au total).

On peut espérer obtenir une subvention de 120 000 euros (Feader + Contrat de ruralité), il resterait à financer 80 000 euros.

En prenant une hypothèse d'aide de 50 %, avec un prêt sur 20 ans, cela correspondrait à des charges financières mensuelles de 420 euros.

Le Maire a rencontré le Trésorier, qui aux vues des résultats 2015/2016/2017, s'est montré favorable à un prêt sur 25 ans et des loyers qui permettent s'autofinancer le projet.

Les 3 femmes intéressées par le projet sont en formation PMI et elles ont 7 enfants engagés pour leur début d'activité.

La livraison de cette maison est estimée au printemps 2019.

Le recrutement d'un architecte est obligatoire. Il conviendra de lancer son recrutement avant d'attendre les réponses des subventions. Le Conseil Municipal décide de recruter le Cabinet Deux-Sèvres Aménagement pour un mandat de réalisation et valide donc le devis de 6 075 euros HT pour réaliser les missions suivantes :

- Consultations MOE (MAPA ouvert sans négociation ni remise de prestations) : 3450 euros HT,
- Consultations autres Prestataires Intellectuels : 1 375 euros HT,
- Consultations entreprises construction (1 consultation MAPA) : 1520 euros.

Après ce large débat, le Conseil Municipal décide (9 pour – 1 non – 1 abstention) :

- De lancer le projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur le lotissement de la Mantelière (Eco-Quartier des Ouzines),
- D'autoriser la Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de ce projet,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- D'autoriser le Maire à demander les subventions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce projet => DETR, Contrat de ruralité et FEADER.

II. RIFSEEP

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire et remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- Le poste occupé,
- La manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) : non obligatoire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de délibération a été établi et sera transmis au comité technique pour avis (il prévu dans cette délibération un maintien du montant du régime indemnitaire actuel et pas de mise en place du CIA).

Une fois l'avis du comité technique reçu, l'autorité territoriale déterminera, par arrêté notifié à l'agent, le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

III. Budget de fonctionnement 2018

Le Conseil Municipal fixe les prévisions budgétaires pour chacun des postes comptables (section de fonctionnement). Les projets d'investissements qui figureront au budget sont également évoqués :

- Solde des travaux de construction des deux maisons + prévoir les emprunts : intérêts sur prêt court terme en dépenses et déblocage du prêt long terme de 250 00 euros en recettes.
- Rénovation de la salle des fêtes : prévoir les honoraires mais peu de travaux.
- MAM : prévoir les 1^{ères} dépenses et un emprunt.
- Voirie (réfection routes).
- Achat d'une tondeuse et une scie sur batterie.
- Mise à jour des bornes incendie.
- Travaux de rénovation de la bibliothèque.
- Achat d'une armoire pour l'atelier peinture (en salle polyvalente).

Les dotations de l'Etat n'ont pas encore été communiquées.

Les taxes directes locales seront validées lors d'une prochaine séance.

IV. Questions diverses

• Rénovation de la salle des fêtes

L'élévateur PMR est fortement conseillé mais non obligatoire. Des grandes marches pourraient.

Une porte pourrait être prévue pour fermer entre la grande salle et l'accueil/bar.

L'APD (Avant-Projet définitif) sera présenté par l'architecte le mercredi 14 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de revoir les tarifs de la salle des fêtes (tarifs applicables après travaux de rénovation :

		Tarifs Eté (du 15/04 au 14/10)	Tarifs Hiver (du 15/10 au 14/04)
Habitants commune	Week-end	150 €	200 €
	1 jour hors WE	80 €	100 €
Habitants hors commune	Week-end	300 €	350 €
	1 jour hors WE	110 €	130 €

Il est décidé de ne pas mettre en location pour le moment la petite salle accueil/bar indépendamment de la grande salle.

- **Entretiens professionnels**

Ils ont eu lieu les 12 et 19 février dernier.

Christophe Naud a demandé le remplacement du tracteur tondeuse. Il doit faire faire des devis.

Patrick Moinault a demandé sa mise en retraite au 31/08/2018.

Magalie Bailly : rien à signaler.

Cécile Butré demande à ne pas avoir de charge supplémentaire de travail.

- **Enquête publique de Pillac**

L'enquête publique est terminée. Le rapport va être préparé par le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal décide de valider l'aliénation des chemins concernés (traversant la propriété des Consorts Magnain et celle de Mme Jackie Rautureau/M. Jacob O'kell).

Le prix de vente est fixé à 100 euros et les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs (10 votes pour). A noter que Mme Isabelle Bougouin, Conseillère municipale, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Il est convenu que cette transaction se fera sous condition que la parcelle section C n° 1179 (propriété des Consorts Magnain) soit vendue à la Commune pour le même prix soit 100 euros.

- **Achat d'une parcelle sur Pillac**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'émettre un avis favorable (10 votes pour - 1 abstention, à noter que Mme Isabelle Bougouin, Conseillère municipale, n'a pas pris part ni au débat ni au vote) à l'achat de la parcelle section C n° 1179 aux Consorts Magnain au prix de 100 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **Loyers des maisons bioclimatiques**

Les maisons passives devraient pouvoir être louées à partir de septembre prochain. Une annonce devra être faite en avril-mai.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de fixer les montants des loyers :

- Maison T3 (2 chambres) : 490 euros
- Maison T4 (3 chambres) : 620 euros

- **Piégeage des ragondins**

A noter que 8 cages sont fournies par la FDGDON et 10 cages par l'ACCA. A voir avec David Lacombe en charge de l'opération.

- **Site internet de la commune**

A fin février, il a été comptabilisé 30 000 connexions à fin février. En moyenne 4 à 7 pages sont vues par visiteur.

- **Demande de ralentisseurs sur Pillac**

Suite à la demande de la famille Bouteiller qui estime la vitesse des véhicules excessive, le Maire a demandé l'intervention du Conseil Départemental pour effectuer un comptage.

La zone est limitée à 70 km/heure. Les vitesses moyennes relevées sont les suivantes : 62 à 67 km/heure pour les voitures et 59 à 67 km/heure pour les camions.

Les vitesses relevées étant conforme à la vitesse réglementaire.

- ***Demande de subventions***

- Collège de Lezay

Le collège de Lezay demande une participation de la commune aux frais d'organisation d'un séjour linguistique en Allemagne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 120 euros soit 30 euros par enfant concerné (4 élèves).

- Etoiles de Compostelle

Cette année, l'association organise des randonnées et demande une aide financière à la Commune. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.
Fait et délibéré en séance du 27/02/2018.

Liste des conseillers présents :

Le Maire :

BARC Nathalie

CHARPENTIER Patrick

BOUGOUIN Isabelle

BRISSARD Armand

BUTRÉ Sabrina

CHESNES Dolorès

DUCOURTIEUX Jean-Claude

LIÉTARD Philippe

LINET Michel

PALLUAULT Delphine

THIERY Yves